

NOTE D'INFORMATION DE FEVRIER 2009

AGENDA

15/02/2009

- Travailleurs Non Salariés : Règlement des cotisations d'allocations familiales et vieillesse,
- Déclaration des contrats de prêts conclus en 2008 (N° 2062). Distribution de dividendes et intérêts comptes courants (2561) – Prêt au salarié, compte courant supérieur à 760 €.
- Entreprises de plus de 20 salariés : déclaration d'emploi des handicapés,
- Versement de la retenue à la source de 15 ou 33% sur les honoraires, redevances, etc. payés à des personnes domiciliées hors de France (sous réserve des conventions internationales).

28/02/2009

- Taxe d'apprentissage : versement aux organismes agréés (0,5%) + 0,18 %
- Versement de la participation au financement de la formation professionnelle :
 - + 10 salariés = 1,6 %
 - 10 salariés = 0,15 % + 0,40 % = 0,55 %
- Versement de 1 % CDD auprès d'une OPACIF
- SCI : déclaration des résultats sur imprimés N°2072
- Contribuables ou sociétés non domiciliés en France : versement du prélèvement libératoire de 1/3 sur les plus-values immobilières.
- Taux de rémunération des comptes d'associés = 6,21 % / Clôture : 31/12/2008

NOUVEAUTES SOCIALES

Réduction d'impôt pour les PME (minimum 20 salariés) en croissance :

- ayant moins de 250 salariés – 50 millions de chiffre d'affaires n'étant pas détenu à + de 25 % pour un groupe ou société plus importante ;
- avoir clôturé 3 exercices ;
- les dépenses du personnel, hors dirigeant, doivent augmenter au minimum de 15 % au cours des deux exercices précédents ;
- si au cours de l'année de réduction vosre masse salariale a augmenté de 20 %, vous êtes exonéré d'impôt mais à 10 % d'augmentation, vous avez droit à un abattement de 10 % / 15 % = 2/3 de l'impôt.

RAPPEL

Salariés d'une entreprise étrangère détachés en France au 1^{er} janvier 2008 :

1. Déclaration préalable de l'employeur à l'Inspection du Travail du lieu de détachement en indiquant l'identité des salariés détachés et application du droit français (médecine du travail, SMIC, durée du travail, repos, congés, heures supplémentaires, etc...).
2. Disposer, en France, des documents administratifs, bulletins de salaire, copie des déclarations sociales étrangères, examen médical.
3. Taxe à l'embauche temporaire d'un étranger (pour plus de 3 mois et moins de 12 mois) :
 - 70 € < au SMIC
 - 200 € > au SMIC
 - 300 € > à 1,5 fois le SMIC.

Entrepreneur individuel depuis moins de trois ans (ou reprise) :

Provisionner vos investissements futurs (5.000 € par an limités à 15.000 € sur trois ans) en matériel et mobilier neuf ou d'occasion.

CRISE

Chômage partiel

Chômage partiel de 6 semaines maximum en cas de fermeture d'un établissement et à 800 heures (1.000 heures pour le textile et l'automobile).

Indemnité de 3,84 € par l'Etat et 3 € par l'employeur.

01/01/2009 : Employeur

Prise en charge obligatoire des frais de transports collectifs = 100 % des billets achetés à l'unité ou 50 % des abonnements. Pour les salariés à temps partiel inférieur à 50 % du temps plein ; remboursement au prorata des 50 % du temps travaillé.

Cette prise en charge est exonérée fiscalement et socialement.

04/12/2008 : Aide à l'embauche

Concernant les rémunérations de janvier à décembre 2009, aide à l'embauche pour les employeurs de moins de 10 salariés d'un montant de 184,94 € par mois pour les salariés au SMIC et zéro pour les salariés à partir de 1,6 fois le SMIC.

Un imprimé trimestriel doit être adressé au pôle Emploi.

17/12/2008

Les salariés doivent être informés sur les risques santé et sécurité par voie d'affichage, en indiquant que le registre des risques professionnels est tenu à leur disposition.